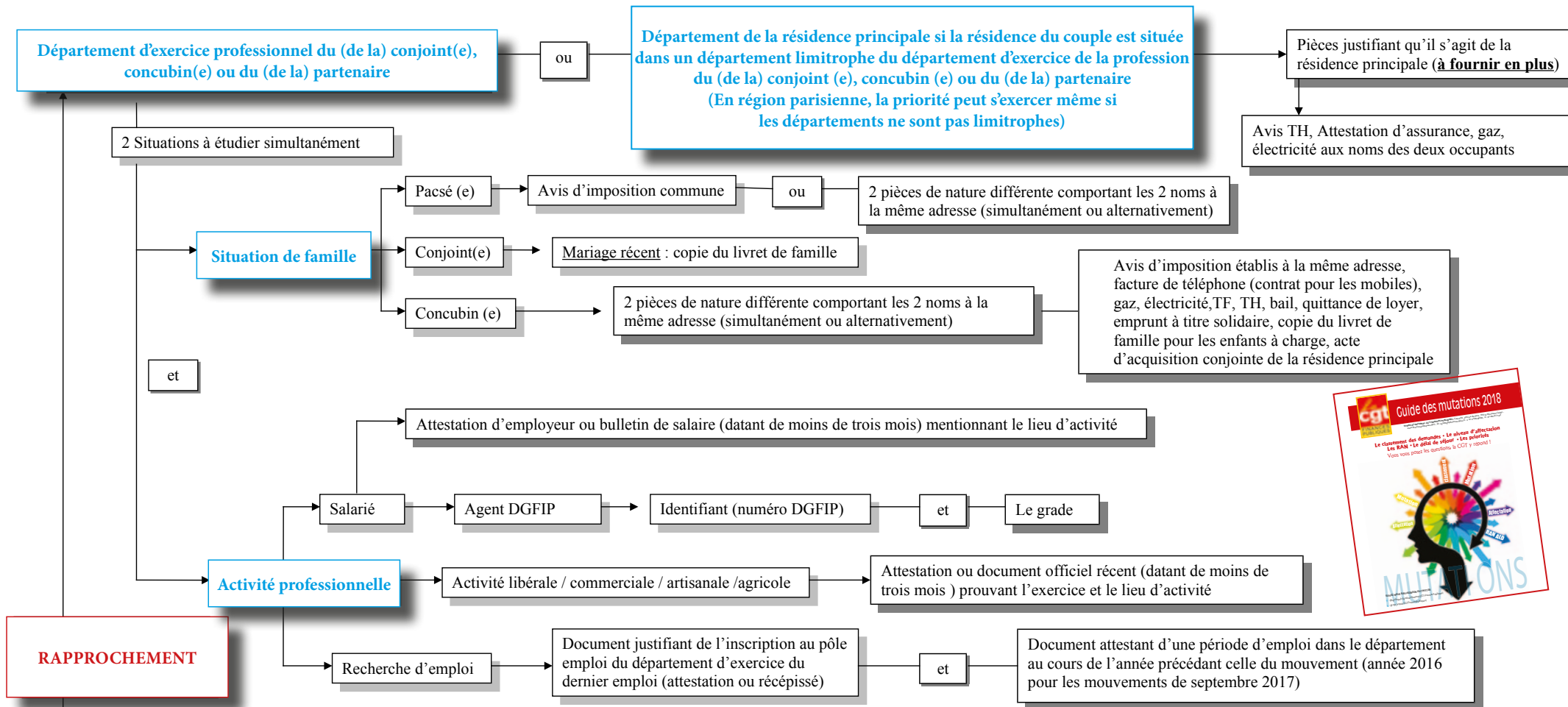


Justificatifs pour rapprochement de conjoint





Justificatifs pour rapprochement familial

RAPPROCHEMENT

Du soutien de famille

Justificatifs de la personne qui apporte l'aide morale ou matérielle

Pour agent seul avec enfant (s) à charge

Copie du livret de famille faisant apparaître le lien de parenté (ascendant, descendant, frère ou sœur de l'agent ou ascendant de l'enfant à charge)

et

Justificatifs du domicile du soutien de famille :
Facture de téléphone (contrat pour les mobiles) fixe ; électricité, gaz, TH, contrat de bail
ATTENTION ! les agents B et C doivent fournir en plus une attestation du soutien de famille précisant qu'il peut apporter une aide matérielle et morale.

Du lieu de résidence ou de scolarisation des enfants

Pour agents divorcés ou séparés. *NB : Seul le parent qui n'a pas la charge de l'enfant peut se prévaloir cette priorité*

et

Extrait du jugement de divorce ou décision judiciaire faisant état de la garde des enfants ainsi que du droit de visite et d'hébergement de celui qui n'a pas la garde ou toute pièce justificative (convention d'autorité parentale,...)

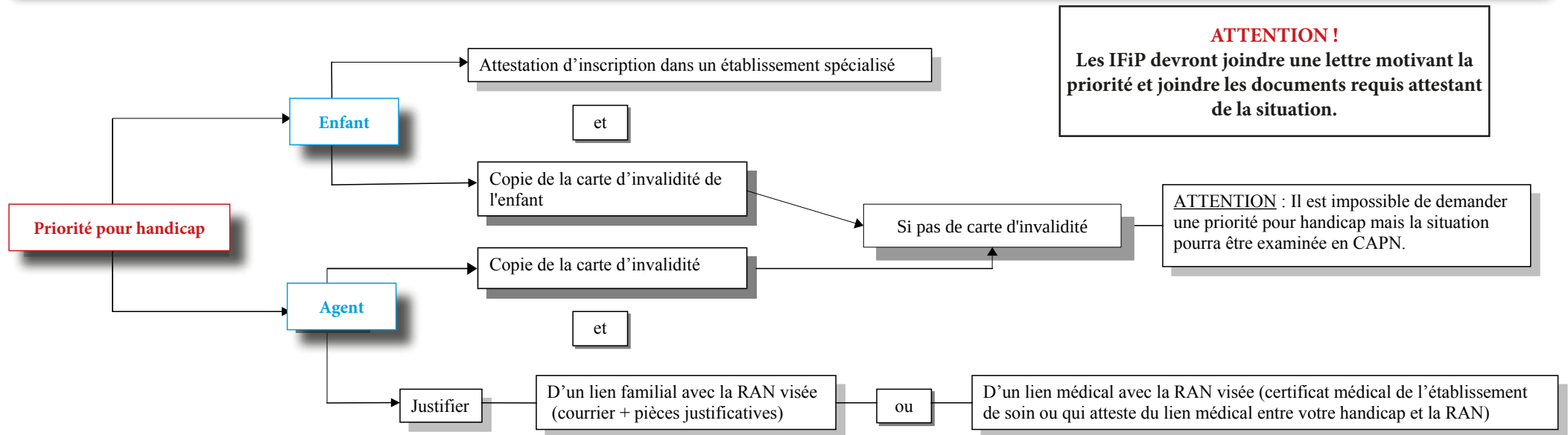
et

Attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité,...) ou de garde des enfants au 1^{er} mars 2017, un contrat d'apprentissage ou un justificatif de domicile du parent qui a l'enfant à charge si celui-ci n'est pas en âge d'être scolarisé ou est handicapé.





Justificatifs pour priorité handicap





Justificatifs pour proximité Agent DOM

Proximité Agents DOM

1) Le domicile d'un parent proche (de l'agent ou du conjoint : père, mère, grands parents, enfants) dans le DOM concerné

Pièces justificatives : Photocopie d'un justificatif de domicile (contrat de bail, TH, TF) **et** Photocopie du livret de famille)

2) TH (agent ou conjoint) depuis au moins 3 ans dans le DOM concerné

Pièces justificatives : Productions des 3 derniers avis de TH

3) Lieu de Naissance (agent ou conjoint) dans le DOM concerné

Pièces justificatives : copie du livret de famille ou photocopie de la carte d'identité uniquement pour les agents C et B

4) Lieu de Scolarité ou d'études de l'agent dans le DOM concerné
L'agent doit avoir suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures

Pièces justificatives : Production de certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études

5) Le domicile de l'agent dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP

Pièces justificatives : Photocopie d'un justificatif de domicile (contrat de bail, avis de TH, factures EDF, etc....)

ATTENTION :

Il faut remplir au moins 2 critères sur les 5 pour prétendre à cette priorité.

Si l'agent remplit les conditions pour 2 DOM, il ne pourra bénéficier du traitement particulier DOM que sur 1 seul des 2 départements.

